

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

CANTON DE DOURDAN

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES

<p>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 24 OCTOBRE 2020</p>
--

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre octobre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à neuf heures, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Olivier PETRILLI, Maire de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières.

Etaient présents : Mmes PEYROTTE Lydie, SCHMITT Elisabeth, TOMAS Sylvie, MM. BAYOUX Philippe, BERLIN Olivier, DURET Cyrille, GOUIRAND Mathieu et LE FLOC'H Pierre.

Excusé : M. SOMENZI Frantzy (Pouvoir à M. DURET Cyrille)

Secrétaire de séance : M. LE FLOC'H Pierre

La séance est ouverte à 09h 15.

Une minute de silence a suivi la lecture de la lettre d'Albert CAMUS en hommage à M. Samuel PATY victime d'un acte terroriste.

25) AFFAIRES GÉNÉRALES : CONSEIL D'INSTALLATION À HUIS CLOS

Comme l'autorise le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des circonstances sanitaires. M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-18,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

CONSIDÉRANT que le lieu de réunion du Conseil municipal ne peut accueillir le public dans le respect des recommandations sanitaires,

Sur le rapport de M. Olivier PETRILLI et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de la tenue du Conseil d'installation à huis clos.

26) AFFAIRES COMMUNALES : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de la décision n°2 prise pour souscrire auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) complémentaire d'un montant de 50 000€ pour financer les besoins ponctuels de trésorerie.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°16/2020 en date du 12 juin 2020 portant délégation de pouvoir au maire,

Vu la décision n° 02/2020 en date du 8 octobre 2020 autorisant le maire à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) complémentaire d'un montant de 50 000€,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la décision n°2 présentée par Monsieur le Maire.

27) FINANCES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après avoir approuvé par délibération n°04/2020 du 13 mars 2020 le Compte Administratif de l'exercice 2019 pour le budget principal de la commune dans les mêmes termes que le Compte de Gestion 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat dégagé au 31 décembre 2019,

Constatant que les résultats suivants présentent :

	Fonctionnement	Investissement	Total
<u>Au 31 décembre 2019</u>	192 888.55€	-185 809.99€	7078.56€
	Excédent	Déficit	Excédent

Sur le rapport de Mme SCHMITT Elisabeth et sur la proposition de M. PETRILLI Olivier,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 192 888,55€ sur l'exercice 2020 lors du vote du budget supplémentaire 2020 :

- En section de fonctionnement, l'excédent au 31 décembre 2019 de **7 078,56€ (002)**,
- En section d'investissement, le déficit au 31 décembre 2019 de **185 809,99€ (1068)**,

afin de couvrir le besoin de financement en investissement.

28) FINANCES : VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération N° 20/2019 du 13 décembre 2019 approuvant le budget primitif,

Vu la Commission Finances du 16 octobre 2020,

Sur le rapport de Mme SCHMITT Elisabeth et sur la proposition de M. PETRILLI Olivier,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE**, par chapitre, le Budget Supplémentaire équilibré et annexé à la présente délibération.

29) FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION YA KA DANSER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif approuvé le 13 décembre 2019 (N°20/2019),

CONSIDÉRANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations 'loi 1901',

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à la majorité**,

Pour : **08**

Contre : **0**

Abstention : **02** (Cyrille DURET et Frantzy SOMENZI)

- - **DÉCIDE** d'octroyer et de verser une subvention complémentaire à l'association YA KA DANSER d'un montant de 250 euros.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

30) INTERCOMMUNALITÉ : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LA CLET (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLET) a pour mission principale de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est composée d'au moins un représentant par commune membre de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT les candidatures de Mme Elisabeth SCHMITT et M. Cyrille DURET (2 délégués titulaires) et de M. Pierre LE FLOC'H (1 délégué suppléant),

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- - **DÉSIGNE** Mme Elisabeth SCHMITT et M. Cyrille DURET comme délégués titulaires et M. Pierre LE FLOC'H comme délégué suppléant pour siéger à la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes "Entre Juine et Renarde".

31) AFFAIRES GÉNÉRALES : RENOUELEMENT DU CONTRAT LOGICIELS MAIRIE SEGILOG

Le maire informe les membres du Conseil que le contrat passé avec la société SEGILOG relatif à l'acquisition de logiciels et de prestations de services arrive à son échéance et qu'il convient de prendre une délibération pour renouveler ce contrat pour trois ans (2020-2021-2022).

Ce contrat n°2020.07.0905.03.000.M00.006544 s'élève à la somme de 6 129€ HT destiné à l'acquisition du logiciel et se décomposant comme suit :

- 2 043€ HT de versement annuel pour la "Cession du droit d'utilisation des logiciels"

et pour un montant de 681€ HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation se décomposant comme suit :

- 227€ HT de versement annuel pour la "Maintenance/Formation.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat n°2020.07.0905.03.000.M00.006544 établi par la société SEGILOG,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de procéder au renouvellement du contrat logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG pour une durée de 3 ans (2020-2021-2022),

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat n°2020.07.0905.03.000.M00.006544 et tout autre document relatif à ce dossier,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

32)AFFAIRES GÉNÉRALES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LE CONTRÔLE ET L'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention présentée par la société VEOLIA pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie de la commune,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

- **DÉCIDE** de renouveler la convention de prestation d'entretien et de contrôle des points d'eau d'incendie avec VEOLIA pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

33) AFFAIRES GÉNÉRALES : SIARCE - RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2019

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport établi par les services du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau) retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'exercice 2019,

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité établi par les services du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau) au titre de l'exercice 2019 par monsieur le Maire,
- **INFORME** les administrés que ce rapport peut être consulté en mairie.

34) URBANISME : DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER : VENTES GUYOT – JAMMET – CELLIER – GLINCHE - BRISSEAUX

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Immeuble bâti sur terrain propre et parcelle située 7 chemin du Néflier à Saint-Sulpice-de-Favières, cadastrée en section A655 (superficie totale de 951m²), appartenant à M. et Mme GUYOT Patrick, vente établie au profit de M. et Mme GREMIAUX Philippe.
- Immeuble bâti sur terrain propre et parcelles situées 5 chemin du Néflier à Saint-Sulpice-de-Favières, cadastrées en section A656 et A657 (superficie totale de 970m²), appartenant à Mme JAMMET Laurence, vente établie au profit de M. EYNOTTE Yves et Mme SOLER Laëtitia.
- Immeuble bâti sur terrain propre et parcelles situées 1 ruelle Saint-Pol à Chaux à Saint-Sulpice-de-Favières, cadastrées en section A165 et A545 (superficie totale de 357m²), appartenant à M. GLINCHE Jean-Paul et Mme MAI Yvette, vente établie au profit de M. SOULIER Eric et de Mme APIGALLI Carine.
- Immeuble bâti sur terrain propre et parcelles situées 9 ruelle Saint-Pol à Saint-Sulpice-de-Favières, cadastrées en section A404, A677, A679 et A709 (superficie totale de 1 524m²), appartenant à M. et Mme BRISSEAUX Nicolas, vente établie au profit de M. PONCELET Gregory et Mme BOUZIGUET Emmanuelle.
- Immeuble bâti sur terrain propre et parcelle située 24 rue du Four à Chaux à Saint-Sulpice-de-Favières, cadastrée en section A739 (superficie totale de 640m²), appartenant à M. CELLIER Pascal et Mme OUVRARD Joan, vente établie au profit

Sur le rapport de M. PETRILLI Olivier et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption en l'absence de projet communal sur la vente de ces biens.

Divers

Cyrille Duret rend compte de la dernière séance du Comité Syndical du SIREDOM.

Mathieu Gourand rappelle l'opération de nettoyage du cimetière samedi 24 octobre après-midi.

Olivier Petrilli rend compte de la réunion qui s'est tenue avec Mme Thilleul et la Communauté de communes Entre Juine et Renarde dans le cadre du projet cœur de village (réhabilitation du parvis de l'église). Il fait également un point sur l'avancement des travaux pour la fibre.

Fin de la séance à 11h 30.